



Football Club Solérien

9, avenue de la République
66270 Le Soler

www.fclesoler.com

Date de création : 1969
Ecole de football labellisée
Affiliation F.F.F. N°523 708
Agrément Ministériel n°66 S 234
Siret : 447 952 516 000
fclesoler1969@gmail.com
www.fclesoler.com

Couleurs du Club : NOIR ET BLANC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A) Joueurs :

Article 1 : Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions suivant sa catégorie ainsi que les coordonnées de son encadrement.

Article 2 : Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- le choix des entraîneurs et les compositions d'équipes
- le calendrier des entraînements fixés par les entraîneurs
- les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé

Article 3 : Tout joueur est dans l'obligation d'être présent aux entraînements, sauf dérogation donnée par l'entraîneur ou l'éducateur, il doit se présenter à l'heure et sa tenue dans un sac de sport. Des vestiaires seront mis à disposition.

Article 4 : Avant chaque entraînement et rencontre le responsable légal du licencié doit s'assurer du déroulement de ceux-ci (rencontre annulée, intempérie, terrain fermé, etc....)

Article 5 : Après le dernier entraînement de la semaine, s'informer de l'heure et du lieu de la rencontre du week-end et de l'heure de retour.

Article 6 : Tout joueur doit honorer les convocations de matchs, en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible.

Article 7 : Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et de son entraîneur. L'entraîneur est le seul responsable habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Article 8 : Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

Article 9 : Tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser l'entraîneur et le secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Article 10 : Aucune licence ne peut être délivrée avant l'âge de 5 ans, à ce titre, le joueur ne pourra pas prendre part aux plateaux débutant organisés par le District des Pyrénées Orientales.

Article 11 : S'interdire tout commentaire dénigrant et non Citoyen sur les réseaux sociaux envers la famille du football.

Article 12 : Nous refuserons toute entrée sur le stade de joueur en tenue et équipement sportif d'un autre club départemental et/ou régional

Article 13 : Tout joueur en sélection Départementale ou Régionale doit obligatoirement être vêtu de la tenue complète FC LE SOLER sous peine de sanction*

B) Les Parents :

Article 1 : Doivent assumer le transport de leurs enfants et notamment lors des déplacements à l'extérieur.

Article 2 : Nous aider dans certaines tâches (exemple : le lavage des maillots et des chasubles ...)

Article 3 : Applaudir les bonnes actions de votre équipe, mais également complimenter l'équipe adverse (*permet de démontrer le respect que vous témoignez à l'adversaire*).

Article 4 : S'interdire toute violence (*envers l'arbitre, les éducateurs, les autres parents et à plus forte raison les enfants*).

Article 5 : Encourager et reconforter les enfants même en cas de défaite (*c'est une étape nécessaire à la réussite*).

Article 6 : Allez le voir jouer, soutenez son équipe, mais laissez son entraîneur diriger : « coacher » !

Article 7 : Ayez, le plus souvent, vis-à-vis de votre enfant, une attitude positive !

Article 8 : Taisez-vous au bord du terrain (*ne prenez ni la place, ni le rôle de l'éducateur, et encore moins de l'arbitre !!!*)

Article 9 : Un parent devra obligatoirement être présent lors du retour du dossier d'inscription au secrétariat du club pour les enfants mineurs.

C) Entraîneurs et Educateurs :

Article 1 : Les entraîneurs et Educateurs d'équipes de jeunes sont nommés par le comité directeur.

Article 2 : Tout entraîneur et éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action, mis en place par le responsable technique des jeunes et adopté par le district afin de développer ses connaissances.

Article 3 : Tout entraîneur et éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Article 4 : Pour tout acte d'indiscipline d'un licencié, quel que soit sa catégorie, l'entraîneur ou éducateur a le droit de sanctionner lui-même ou de demander une sanction au responsable administratif des jeunes ou au comité directeur.

Article 5 : Tout entraîneur et éducateur doit, après chaque match :
Restituer les licences utilisées.

Remettre la feuille de match au plus tard le lendemain du match.

Article 6 : Aucun alcool n'est autorisé au sein du siège du club (seule la bière est autorisée)

D) Dirigeant, Assistant éducateur ou accompagnateur :

Article 1 : Pour les équipes, ils ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents, ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end (feuille de match, touche, délégué à la police, voire de l'équipe).

Article 2 : Ne peuvent se trouver dans l'enceinte du terrain si celui-ci est grillagé, que les personnes licenciées et inscrites sur la feuille de match.

E) Dispositions générales relatives aux joueurs, entraîneurs, éducateurs, assistant éducateurs, dirigeants et parents :

Cotisations :

Un dirigeant, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités qu'en étant licencié et à jour de sa cotisation annuelle.

Le paiement complet de la licence permet au licencié de participer aux entraînements et aux rencontres de la saison en cours suivant le choix des entraîneurs.

Le coût de la licence comprend : La licence fédérale, l'assurance mutuelle de la licence et la participation au fonctionnement du club. (Équipement, tenues, formations et autres). Paiement à la signature de la licence et du règlement intérieur.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelques raisons que ce soit.

Assurance :

L'assurance sert de complémentaire, elle prend en compte les frais non remboursés par la sécurité sociale et votre mutuelle (si vous en possédait une, veuillez nous la communiquer lors de la déclaration d'accident)

Tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser l'entraîneur et le secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Les déclarations d'accidents, pour être prises en compte par la mutuelle de la licence, doivent être faites le lundi auprès des responsables du club (remplir une déclaration d'accident et fournir un certificat médical).

Comportement :

En toute circonstance tout licencié au club en est le représentant, il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Tout licencié est tenu de prendre soin des installations mises à disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé le président ou le responsable des jeunes, pour la section jeune, et du responsable senior, pour la section senior.

Sanctions* :

Le comité directeur se donne le droit d'exclure tout licencié qui ne respecte pas le règlement intérieur, **sans le remboursement de la cotisation annuelle.**

Manifestations organisées par le club :

Tout licencié est tenu de participer dans la mesure du possible, aux manifestations et actions organisées par le club quelques en soit la nature (tournoi, tombola, stage, sortie, galette des rois, autre)

Comité Directeur :

Le comité directeur établit les grandes lignes de gestion du club, œuvre pour le bon fonctionnement de toutes les catégories et la bonne marche du club. Les décisions du comité directeur sont prises pour le bien du club et devront être appliquées par tous les licenciés.

Tout licencié peut à tout moment faire des propositions pour améliorer la bonne marche du club, celles-ci seront abordées dès la réunion suivante.

Droit à l'image :

Dans le but de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, visant à protéger le droit à l'image et la vie privée de chacun ainsi que la protection des mineurs, nous sollicitons l'autorisation de publier par l'image des clichés comportant les licenciés du FC Le Soler afin d'alimenter divers supports promotionnels (presse écrite, livret, site du club...).

Le club s'engage à ne publier aucune image diffamatoire et déformée ou hors contexte sportif.

Tout joueur, dirigeant, éducateur et parents signant une licence au sein du club doit :

- ☞ Acquitter sa cotisation avant toute participation
- ☞ Signer le règlement intérieur du club
- ☞ S'engager à respecter dans son intégralité le présent règlement.

CONCLUSION :

Présence régulière aux entraînements

1. **Arriver à l'heure**
2. **Prévenir en cas d'absence**
3. **Avoir une tenue de sport et une de rechange**
4. **Communiquer ! En cas de problème, ne pas hésiter à en parler AUX ENTRAINEURS.**

Les éducateurs qui encadrent vos enfants sont tous bénévoles.
Ils ont avant tout la passion du foot et l'amour des enfants.
Ils sont disponibles autant qu'ils peuvent l'être.
Alors s'il vous plaît ne confondez pas :

GARDERIE ET CLUB DE FOOTBALL